

# Mairie de Tessancourt-sur-Aubette

## CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 22 juin 2015

L'an deux mille quinze le vingt-deux juin à vingt heures trente cinq minutes, le conseil municipal convoqué en séance ordinaire s'est réuni à la mairie sous la présidence de Paulette FAVROU, Maire de la commune de Tessancourt.

**PRESENTS :** M. MARTINEZ Y., M. ROUARD, M. REUBRECHT, M. MARTINEZ M., Maires Adjoints, M. BASSET, Mme BUCHERT-TEIXEIRA, Mme LORENCE, Mme MULLER, Mme PHILIPPE, Mme RAKOTOMALALA, conseillers municipaux.

**ABSENT(S) EXCUSE(S) :** Mme DUBERNARD-MARCEROU pouvoir Mme RAKOTOMALALA, M. CISSE.

**ABSENT(S) NON EXCUSE(S) :** M. HÜE.

**Le quorum est atteint.**

<b>SECRETARE :</b> Madame LORENCE
-----------------------------------

Madame le Maire demande si tous les conseillers municipaux ont été destinataires de leur convocation et s'ils ont des remarques à faire sur le précédent compte-rendu du conseil municipal.

**Le compte-rendu du 13 avril 2015, qui n'a pas fait l'objet de remarques, est approuvé.**

Madame Le Maire, avant d'aborder l'ordre du jour, revient sur la minute de silence demandée lors du précédent conseil pour honorer la mémoire de M. Fievet, second adjoint, décédé au mois de mars. Elle n'a pas remarqué, qu'à cette occasion, M. Ouvrier n'a pas daigné se lever en signe de respect, mais plusieurs personnes présentes sont venues lui en faire la remarque. Madame Le Maire informe, qu'en tant que Présidente du Conseil, et si elle s'en était rendu compte, elle aurait fait sortir M. Ouvrier. Elle ajoute que nous sommes dans un lieu public où siège le conseil municipal et qu'il est régi notamment par le respect d'autrui et par les valeurs de la république.

Madame le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour.

## **I) FINANCES**

- 1.1 Indemnités de Conseil du Percepteur
- 1.2 Délibération pour le remplacement temporaire de la secrétaire de mairie
- 1.3 Fête du village : délibération fixant les prix de vente

## **II) URBANISME**

- 2.1 Convention de l'instruction de demandes d'autorisation d'urbanisme par la Communauté d'Agglomération

## **III) TRAVAUX**

- 3.1 Agenda d'Accessibilité Programmée
- 3.2 Demande de subventions
- 3.3 Changement de revêtement de sol à l'école : choix de l'entreprise

## **IV) COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

- 4.1 Approbation de l'arrêté de Monsieur le Préfet portant projet de périmètre de fusion de l'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté d'agglomération des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Commune de Seine et Mauldre.

## **V) RECENSEMENT DE LA POPULATION INSEE 2016**

- 5.1 Nomination d'un coordinateur principal
- 5.2 Nomination d'un coordinateur suppléant

## **VI) DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

## **VII) QUESTIONS DIVERSES**

Aucune remarque particulière n'étant émise concernant les points à traiter, le premier point est abordé.

## **I) FINANCES**

- 1.1 Indemnités de conseil du Percepteur

Pour demander le comptable public afin qu'il assure des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, une indemnité de conseil peut lui être allouée. L'assemblée délibérante, qui doit déterminer un taux pour cette indemnité, n'a pas le montant de référence. En l'absence de cet élément, il est décidé à l'unanimité de remettre ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

## Délibération pour le remplacement temporaire de la secrétaire de mairie

Une convention de mise à disposition du personnel a été signée entre la Commune d'Ecquevilly et celle de Tessancourt afin de remplacer notre secrétaire de mairie qui est en congé maladie. Mme Condette, employée à la mairie d'Ecquevilly, est venue remplacer à temps partiel notre secrétaire de mairie du 1er avril 2015 au 15 juin 2015. Une délibération suivie d'un accord du conseil sur l'emploi occupé est nécessaire afin que Mme Condette puisse être payée et que nous puissions faire appel au CIG pour la suite du remplacement.

### 1.2 Fête du village : délibération fixant les prix de vente

Le conseil municipal doit délibérer sur les tarifs proposés par la Caisse des Ecoles à l'occasion des manifestations communales diverses.

- Atelier de Noël ouvert aux enfants : 5€
- Atelier de Pâques ouvert aux enfants : 5€
- Manifestations culturelles diverses (jeux de cartes...) :
  - o Sandwichs : 2€
  - o Gâteaux : 1€
  - o Café : 0,50€
  - o Verre de rosé : 1€
  - o Canette (boissons diverses) : 1€
  - o Eau : 1€
  - o Pop Corn : 2€
- Kermesse :
  - o Tickets de tombola : 1,50€
  - o Forfait jeux : 6€ (2€ supplémentaires si inscription sur place)
- Fête du village et Brocante :
  - o Location emplacement pour la brocante: 5€ le mètre linéaire (et 10€ pour les brocanteurs professionnels)
  - o Panier garni : 1€
  - o Sandwich : 2,50€
  - o Sandwich chaud : 3 €
  - o Hot dog : 2€
  - o Frites : 1,50€
  - o Part de gâteau : 1,50€
  - o Glace : 1€
  - o Pop Corn : 2€
  - o Barbe à papa : 2€
  - o Crêpe : 1€
  - o Crêpe garnie (confiture, Nutella) : 1,50€
  - o Café : 1€
  - o Verre de rosé : 1,50€
  - o Canette (boissons diverses) : 1,50€
  - o Eau : 1,50€
  - o Bouteille vin : 5€
  - o Menu : 6€ (saucisse, frites, boisson, café)

A l'unanimité, le conseil municipal approuve ces différents tarifs.

## II) URBANISME

### 2.1 Convention de l'instruction de demandes d'autorisation d'urbanisme par la Communauté d'Agglomération

Depuis le 31 mai 2015, La DDT (Direction Départementale du Travail) a mis fin à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour l'ensemble des communes. La continuité de l'instruction peut être assurée, à titre gratuit pour l'instant, par la Communauté d'Agglomération Seine & Vexin et pour une période courant jusqu'au 31 décembre 2015.

Le conseil municipal approuve le transfert de l'instruction et autorise Mme Le Maire à signer toutes les pièces utiles.

### 2.2 Contrat Trame verte et bleue

Dans le cadre du SIBVAM (Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Aubette de Meulan) et du SMIGERMA (Syndicat Mixte Intercommunal de la Gestion et de l'entretien des Eaux de Ruissellement de la Montcient et de ses Affluents), un contrat « Trame verte et bleue de l'Aubette-de-Meulan/Montcient » est proposé pour une durée de trois ans et doit être signé au courant du mois de septembre 2015, suite à la validation du contrat par les quatre financeurs concernés (Agence de l'Eau Seine-Normandie, la Région Île-de-France, les départements des Yvelines et du Val d'Oise). Ce contrat, une première en région Ile-de-France, est un outil de planification à caractère prévisionnel qui formalise la mobilisation des acteurs pour promouvoir la préservation et la restauration des continuités écologiques (terrestres et aquatiques) des bassins-versants de l'Aubette-de-Meulan et de la Montcient. Ce contrat vise quatre objectifs qui vont se décliner en une soixantaine d'actions pour :

- 1) Réduire les pollutions diffuses du milieu
- 2) Restaurer et entretenir la sous-trame des milieux aquatiques et humides
- 3) Améliorer la connaissance des trames et leur prise en compte dans les PLU
- 4) Restaurer et entretenir les sous-trames des milieux herbacés et boisés

Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- le contrat trame verte et bleue de l'Aubette-de-Meulan/Montcient, établi entre l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la Région Île-de-France, les départements des Yvelines et du Val d'Oise et les collectivités du bassin versant.
- le programme d'actions du contrat trame verte et bleue de l'Aubette-de-Meulan/Montcient, établi entre l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la Région Île-de-France, les départements des Yvelines et du Val d'Oise et les collectivités du bassin versant.
- et autorise le Maire à signer toutes les pièces utiles.

### III) TRAVAUX

#### 3.1 Agenda d'Accessibilité Programmée

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les Etablissements Recevant du Public (ERP) devaient se mettre en conformité avec la réglementation aux personnes handicapées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Toutefois, l'ordonnance du 26 septembre 2014 a permis de suspendre l'application de cet article pour les gestionnaires n'ayant pas mis en conformité leur ERP, sous réserve du dépôt et de l'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée. Cet agenda doit être déposé avant le 27 septembre 2015 et doit aussi correspondre à un engagement de réalisation et de financement des travaux de mise en accessibilité dans un délai de trois ans pour ne pas encourir une sanction pénale (amende de 45 000€).

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à consulter un cabinet qui envisagera plusieurs scénarii possibles sur lesquels le conseil délibérera ensuite afin de déposer un Agenda D'Accessibilité Programmée dans les délais impartis.

#### 3.2 Demandes de subventions

- Une demande de subvention, sur la réserve parlementaire, pour le Système de Vidéo Protection va être faite auprès de Monsieur Arnaud Richard, député de la 7ème circonscription des Yvelines. Cette subvention permettra de financer l'étude d'un système de Vidéo Protection. Le conseil municipal approuve cette demande à l'unanimité.
- Une autre demande de subvention va être faite, suite à l'accord du conseil, auprès du service départemental des secours. Après l'obtention de cette subvention (700€ pour 4000€ de travaux) une bouche d'incendie va être installée Chemin des Marais.
- La demande de subvention suivante va être réalisée, tant du côté de l'Agence de l'Eau pour 50% du montant des frais (dans le cadre du « zéro phyto ») que du côté de la Région pour 30% du montant des frais. Ces deux subventions vont permettre d'acheter un Auxicut, engin de débroussaillage à double lame contre rotatives (effet ciseau) qui permet une coupe d'herbes à proximité d'objets fragiles (vitres ou vitrines) grâce à l'absence de projections. Le coût envisagé est de 700€. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour effectuer cette demande.
- Une dernière demande de subvention, qui correspond à 70% du montant des travaux plafonnés à 300 000€, va être faite dans le cadre d'un Contrat Rural. Cette subvention nécessite de présenter trois projets différents, le premier va concerner la rénovation paysagère du Parc de l'Aubette, et les deux autres viseront l'extension, le réaménagement et l'amélioration de l'accessibilité de la Mairie. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

#### 3.3 Revêtement du sol de l'école maternelle : choix de l'entreprise

Un nouveau revêtement sol va être posé. L'entreprise Mifasol a été retenue pour effectuer ces travaux. Ce revêtement de sol sera conforme aux normes actuelles et les couleurs choisies par les enseignantes. Le conseil municipal donne son accord pour engager les travaux à hauteur de 3258€ TTC, pose comprise.

Par ailleurs, la porte de la cantine sera changée courant juillet pour ne pas déranger la restauration scolaire, encore en fonctionnement actuellement.

## **IV) COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

4.1 Approbation de l'arrêté de Monsieur le Préfet portant projet de périmètre de fusion de l'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté d'agglomération des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Commune de Seine et Mauldre.

Cette approbation a été soumise au conseil municipal qui doit délibérer sur ce point avant le 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour que l'avis ne soit pas réputé favorable d'emblée.

Six avis défavorables, cinq avis favorables et une abstention sont enregistrés. Tous les membres du conseil municipal émettent des réserves concernant la faible représentativité des petites communes qui risquent de n'avoir plus droit au chapitre : que valent 967 voix face à 400 000 ? Ceux qui émettent un avis défavorable souhaitaient un regroupement de 200 000 habitants, seuil minimum prévu par la loi et qui augmentait réellement la représentativité des petites communes comme la nôtre.

Dans la perspective de la mise en place du futur EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), une réunion d'information et d'échanges est prévue (le 23 ou le 24 juin) à destination des conseillers municipaux des 17 communes, membres de la Communauté d'Agglomération Seine & Vexin.

La fusion sera ensuite prononcée par arrêté du préfet, après accord de la moitié au moins des conseils municipaux concernés, représentant la moitié au moins de la population totale concernée.

## **V) RECENSEMENT DE LA POPULATION INSEE 2016**

### **5.1 Nomination d'un coordinateur principal**

Le recensement de la population aura lieu durant les mois de janvier et de février 2016. Un coordinateur principal doit être nommé pour assurer ce recensement INSEE. Il s'engage à suivre quatre jours de formation pour assumer correctement cette fonction. Tous les membres du conseil municipal décident de nommer Mme Muller Dominique sur ce poste.

### **5.2 Nomination d'un coordinateur suppléant**

Claire Froment, secrétaire de mairie, est nommée coordinateur suppléant. Le conseil municipal, dans son intégralité, approuve cette nomination.

## **VI) DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

- 4 Résidence de la Marèche – Propriété AUTIN – 250 000 euros
- 5 Clos de la Marèche – Propriété THIBAUT - 313 000 euros
- 23 Grande Rue – Propriété LEVY/PIZON – 190 000 euros

Le conseil municipal renonce à son droit de préemption sur l'ensemble de ces propriétés.

## **VII) QUESTIONS DIVERSES**

Notification de jugement en date du 16/04/2015 suite à la requête de M. Jean-Claude Roletti au tribunal administratif pour une demande d'annulation de la décision du 23/01/2013 portant sur la suppression de sa délégation de fonction de maire adjoint chargé des finances et de sa délégation de signature.

En conclusion, la requête de M. Jean-Claude Roletti est rejetée. La commune ne recevra aucune indemnisation malgré les frais de procédure de la commune et le rejet de la requête de M. Roletti.

### **MAINLEVÉE DE PÉRIL AVEC INHABILITÉ**

Deux arrêtés de mise en péril concernant un logement habité, situé dans la zone de la Maraîche, avaient été prononcés par le maire. Des travaux ont été engagés et les documents attestant leur réalisation ont été fournis à la Mairie. Le logement est reconnu apte à l'habitabilité, ce qui permet de lever cette mise en péril ordinaire.

### **ASSISTANTE SOCIALE**

Pour info :

Dans le cas de situations exceptionnelles relevant de la police, au sein du commissariat des Mureaux, une assistante sociale est présente en permanence et peut répondre à vos besoins en toute confidentialité.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote pour l'adhésion de la commune à ce service.

### **RENTREE SCOLAIRE**

Pour la rentrée 2015-2016 les effectifs scolaires se maintiennent. De nombreux Petits ont été inscrits pour débiter leur scolarisation. Tables et chaises sont commandées pour les accueillir dans de bonnes conditions. Du matériel informatique récent (ordinateur portable, imprimante) sera fourni à la directrice de l'école pour remplacer celui dont le degré d'obsolescence était très avancé.

### **ATSEM**

Pour information, Mme Sanchez faisant fonction d'ATSEM, a repris ses fonctions depuis le 1<sup>er</sup> juin sur un temps fractionné dû à sa longue maladie. Nous lui souhaitons un bon retour.

Nous remercions Mme Pradell qui a assuré 7 mois de remplacement.

### **NAP**

La réforme des rythmes scolaires est maintenue pour l'année 2015-2016. Les modalités de mise en place des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) sont reconduites à l'identique. Le temps des NAP est à nouveau géré par l'IFAC (Institut de Formation, d'Animation et de Conseil). Un courrier a été adressé à tous les parents des élèves de l'école pour les informer de cette reconduction sur l'année à venir.

## **TRAVAUX CIMETIERE**

Les gros travaux engagés au cimetière sont terminés. La municipalité comprend que la non-accessibilité du lieu pendant deux mois a été difficile à gérer pour les habitants concernés. Mais ce délai était le minimum nécessaire pour permettre un début d'engazonnement, rendu plus difficile par les conditions climatiques de juin. Il faut donc encore du temps et des arrosages, à raison de deux fois par semaine, pour que la pelouse prenne une teinte plus verte malgré la présence actuelle de quelques plantes indésirables.

Pour les personnes à mobilité réduite ou en fauteuil roulant, l'accès est prévu sur la gauche dont la pente est régulière et évite l'utilisation des pas d'ânes.

Des tombes, abimées par les travaux, ont été réparées habilement avec de la poussière de marbre.

Un garde-corps va être placé du côté droit, en continuité de celui qui est déjà posé. L'ensemble sera repeint ainsi que le grand portail placé à l'entrée de l'ancien cimetière.

## **LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES**

Une période d'essai avait été proposée jusqu'à fin juin concernant la location de la salle des fêtes jusqu'à 2 heures du matin. Le bilan étant positif, le conseil a décidé, à l'unanimité, de

continuer la location de cette salle dans les mêmes conditions. Les tarifs, pour les personnes extérieures à la commune, seront rediscutés ultérieurement en vue d'une révision à la hausse.

## **CEREMONIE DU 14 JUILLET**

La cérémonie du 14 juillet avec dépôt de gerbes sur le monument aux morts n'aura pas lieu contrairement à ce que nous avons prévu. Le président de l'UNC de Meulan fait savoir que cette cérémonie ne rappelle pas les morts pour la France. De ce fait aucune organisation d'anciens combattants ne sera présente pour le 14 juillet dans le village.

## **BROCANTE ET EXPOSITION**

La brocante du village aura lieu le dimanche 13 septembre 2015. Vous pouvez réserver dès maintenant votre emplacement au prix de 5€ le mètre linéaire (minimum 2 mètres). Le tarif est de 10€ le mètre linéaire pour les professionnels. Tous les professionnels sont acceptés à l'exception de ceux concernant la restauration, qui sera gérée par la Caisse des Ecoles durant toute la journée.

-La 8ème exposition artistique aura lieu ce même jour de 9h à 18h organisée par "Eclat de lire", la bibliothèque du village



## **FÊTE DU VILLAGE**

Madame le Maire remercie vivement tous ceux qui ont contribué à la réussite de cette première fête du village qui s'est déroulée dans la bonne humeur et qui a favorisé la création de liens sociaux dans une ambiance familiale. Les volontaires pour installer, désinstaller ou gérer la sécurité et les ventes ainsi que la Caisse des Ecoles sont salués plus particulièrement pour leur participation active tout au long de cette journée. Les concours et jeux divers ont été très investis. La restauration, tant en journée que le soir, a bien fonctionné pour servir les quatre cents personnes présentes à l'apéritif offert par la Mairie. Le show de basket de rue et le feu d'artifice ont été chaudement applaudis comme en témoigne le courrier du Mantois paru le 17 juin. De nombreux retours positifs et encourageants des Tessancourtois sont parvenus en mairie, certains par écrit remerciant les acteurs de cette fête pour leur réel investissement et la réussite de la journée. Pour la reconduction de cette fête dans de meilleures conditions, il faudra prévoir des toilettes sèches et un transport jusqu'au stade pour permettre à ceux dont le trajet à pied est trop éprouvant physiquement de bénéficier du feu d'artifice, clou de la journée.

La séance est levée à 22H05